Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Maintien de salaire / IJSS en retard

Par SKlein

Bonjour,

Je suis salarié dans une agence immobilière, ma convention collective est celle de l'immobilier.

Je suis en arrêt depuis le 22/04/2022 jusqu'à aujourd'hui, du 25/04/2022 au 24/05/2022 j'ai bénéficié d'un maintien de salaire (90%) comme prévu par la convention.

Cependant il m'a été informé aujourd'hui qu'aucun maintien ne pourra être fait pour la période du 25/05/2022 au 24/06/2022 (soit 66.66%) pour la simple raison que mon patron n'a pas encore reçu les détails de paiement d'IJSS pour cette période.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il dans l'obligation d'attendre le détail de l'IJSS pour pouvoir me payer ?

- Si il y a 2/3 mois de retard vais-je donc être sans revenue aussi longtemps que la CGSS n'a pas fait le nécessaire?

Vous remerciant par avance des réponses que vous apporterez à mes questions.

Cordialement,

SKLEIN

Par kang74

Bonjour

Si vous avez été payé par les IJJS du 25/04 au 25/05 il n'y a aucune raison que vous ne les perceviez que dans 2/3 mois .
C'est quand même à vous de vérifier que vos droits soient en place à la CPAM (avez vous consulté votre espace améli?)
Etes vous subrogé (votre employeur reçoit les IJJS directement)?
Le terme maintien de salaire est une erreur de langage puisqu'il s'agit surtout d'un complement de l'employeur par rapport aux IJJS perçues .
Il n'y a rien à compléter s'il n'y a pas d'IJJS perçues, et ce complement est calculé par rapport à celles ci aussi .
Allez sur votre compte améli pour chercher vos décomptes d'IJJS et verifier si l'arret a été bien pris en compte.
Telephonez leur pour voir le souci .